



Argumentaire loi sur la protection du climat

Les villes suisses sont à la fois vecteurs et victimes du changement climatique. Pour être agréables à vivre et fortes économiquement, une politique climatique efficace leur est donc indispensable. La loi sur la protection du climat représente un jalon important dans cette direction: non seulement elle se donne pour objectif une Suisse climatiquement neutre d'ici 2050, mais, en plus, elle prévoit des mesures de soutien ciblées. Du point de vue de l'Union des villes suisses, les arguments suivants parlent en faveur d'un OUI à la loi sur la protection du climat, sur laquelle les citoyennes et citoyens suisses se prononceront le 18 juin 2023.

Préoccupation directe des villes

Les villes sont directement touchées par le changement climatique. Il faut par exemple compter avec des vagues de chaleur plus fréquentes en été. De même, en raison de leur forte densité de population, les villes sont particulièrement sensibles aux événements extrêmes comme les fortes pluies ou les inondations, qui vont augmenter avec le changement climatique. En outre, les effets climatiques sont renforcés par les spécificités des espaces urbains, comme la circulation limitée du vent ou le manque d'ombre et d'espaces verts. La loi sur la protection du climat veille à ce que les mesures nécessaires soient prises pour s'adapter aux effets néfastes du changement climatique et pour s'en protéger.

Sécurité de planification et de financement pour les villes

Les villes assument leurs responsabilités: elles ont défini des stratégies climatiques ambitieuses et mettent en œuvre de nombreuses initiatives et mesures pour réduire les émissions de CO₂. Mais les communes urbaines ont aussi besoin d'un cadre légal approprié au niveau fédéral, qui leur donne une sécurité de planification et de financement et qui les soutienne dans leurs efforts de politique climatique. La loi sur la protection du climat constitue un tel cadre légal.

Garantie financière pour le développement des infrastructures publiques

Avec la loi sur la protection du climat, la Confédération offre aux entreprises des aides financières d'un montant total de 200 millions de francs par an pour l'application de technologies et de processus innovants. En outre, une partie de ces fonds supplémentaires doit être utilisée pour la couverture des risques des infrastructures publiques. Ainsi, les communes urbaines pourront par exemple bénéficier d'un soutien pour la construction de réseaux thermiques ou l'introduction de technologies de captage du CO₂ dans les usines d'incinération des ordures ménagères. Pour les villes, cette sécurité financière représente un soutien important dans leur objectif de rendre l'approvisionnement en chaleur de la ville climatiquement neutre.

Programme d'impulsion pour le parc immobilier

La loi sur la protection du climat encourage le remplacement des chauffages et l'assainissement des bâtiments. 200 millions de francs par an sont prévus à cet effet pendant dix ans. Ces moyens supplémentaires renforcent le Programme Bâtiments de la Confédération et des cantons, mais aussi les instruments d'encouragement de nombreuses villes. Particulièrement dans les villes où le taux de logements locatifs est élevé, les locataires profitent du programme d'impulsion grâce à une réduction durable des charges annexes liées à la consommation d'énergie.

Large soutien à la loi sur la protection du climat

La loi sur la protection du climat, en tant que contre-projet indirect à l'Initiative pour les glaciers, reprend les principales demandes de cette dernière en fixant dans la loi l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 et une trajectoire de réduction avec des objectifs intermédiaires pour les années 2030 et 2040. La loi sur la protection du climat bénéficie en outre d'un large soutien. Le Conseil fédéral, le Parlement, les cantons et les villes sont derrière ce texte. Une grande partie des milieux économiques et de nombreuses associations soutiennent également la loi, qui est conforme aux engagements internationaux de la Suisse de mettre en œuvre l'accord de Paris.